BONUS VELO PAR L'ETAT

Le bonus écologique pour les vélos, ainsi que la prime à la conversion pour VAE, ont été supprimés à compter du 15 février 2025 par le décret n°2024-1084 du 29 novembre 2024. Aucun vélo facturé après cette date n'est éligible à ces aides de l'État.

Ces dispositifs nationaux n'existent donc plus en 2025, même si certaines aides locales subsistent

L'Etat peut verser une aide pour l'achat d'un vélo.
Celui-ci peut être :

un vélo classique
un vélo à assistance électrique (VAE)
un vélo cargo, vélo allongé, vélo adapté à une situation de handicap, vélo pliant, remorque électrique

Le montant des aides dépend du type de vélo et du revenu fiscal :

Vélo traditionnel : aide de 150 € maxi si revenu fiscal inférieur ou égal à 6 300 € ou en situation de handicap
vélo électrique : aide de 400 € maximum si revenu fiscal inférieur ou égal à 6 300 € ou en situation de handicap et de 300 € pour un revenu fiscal supérieur à 6 300 € jusqu'à 13 489 €
vélo cargo, vélo adapté, etc. : 2 000 € maximum si revenu fiscal inférieur ou égal à 6 300 € et 1 000 € pour un revenu fiscal supérieur à 6 300 € jusqu'à 13 489 € ou pour une entreprise, une association ou une collectivité

La demande doit être effectuée sur le site **https://www.primealaconversion.gouv.fr**

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906

Ministère de la Transition écologique et solidaire:
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 - Paris
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/